



REGLEMENT/ JEU-CONCOURS LES 6 DÉFIS DE NOËL

2023

ÉDITION
NOËL



ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

SAS Camping le Floride et l'Embouchure, dont le siège social est situé à Barcarès, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS - Les 6 défis de Noël" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort et désignation du jury en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 4 décembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.



ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU- CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Les participants doivent aimer la publication et nous suivre sur @campinglefloride, identifier 3 personnes au minimum, partager la publication en story et relever un ou plusieurs défis par semaine. Les défis sont les suivants :

- Semaine du 04/12 : Photo insolite du Floride + Meilleur dessin de Noël
- Semaine du 11/12 : Lettre au Père Noël + Pull d'hiver " le plus moche"
- Semaine du 18/12 : Meilleur table de Noël et Sapin de Noël

Les participants s'engage à donner les droits de leur défis (photos, lettres, autres...) pour une utilisation autre que celle du jeu concours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort 7 gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Le tirage au sort sera effectué le 27 décembre 2023.



ARTICLE 5 – DOTATIONS

6 coffrets surprises signés le Floride, incluant un bon cadeau d'achat d'une valeur de 100€ à utiliser au Camping le Floride, et un cadeau XL : une semaine en hébergement Suite Riviera pour 6/8 personnes, pour les dates comprises entre le 06/04/2024 et le 17/06/2024. Avec date de validité, expédié par voie postale à l'adresse des gagnants.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur instagram les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce message privé et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.



Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.



Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.